

CAE00388-I-CP 17/10/22-RECONQUETE QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES)

Commission permanente

Date du vote : 17-10-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IAE00857	IAE00857 - 22 - I - FOUGERES AGGLO - HAUT COUESNON - MILIEUX AQUATIQUES
IAE00858	IAE00858 - 22 - I - SBCDOL- BV COTIER DE DOL - MILIEUX AQUATIQUES
IAE00860	IAE00860 - 22 - I - EPTB VILAINE (SECTEUR OUST-ILLE, ILLET ET FLUME) - MILIEUX AQUATIQUES
IAE00861	IAE00861 - 22 - I - EPTB VILAINE (SECTEUR OUST-MEU) - MILIEUX AQUATIQUES
IAE00862	IAE00862 - 22 - I - EPTB VILAINE (SECTEUR OUST-VILAINE VHBC) - MILIEUX AQUATIQUES
IAE00863	IAE00863 - 22 - SYNDICAT LOISANCE MINETTE (BV LOISANCE MINETTE) - MILIEUX AQUATIQUES
IAE00864	IAE00864 - 22 - I - EPTB VILAINE-UG VILAINE AVAL (UGVA) - MILIEUX AQUATIQUES
IAE00865	IAE00865 - 22 - I - SMGBO (OUST-BV AFF) - MILIEUX AQUATIQUES

Observation :

Nombre de dossiers 8

PROGRAMME DE BASSINS VERSANTS

IMPUTATION :

PROJET :

Nature de la subvention :

 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE									2022
<i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i>							<i>ENT01720 - D358758 - IAE00861</i>		
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement morbihan	<u>Mandataire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	actions de BV (Volet Milieux aquatiques)	INV : 51 000 € FON : 60 000 €			Dépenses retenues : 498 500,00 €	149 550,00 €	149 550,00 €	
 SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE									2022
<i>Parc d'activités les Rolandières 1 avenue de la Baie 35120 DOL DE BRETAGNE</i>							<i>SIC00341 - D35127489 - IAE00858</i>		
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Dol de bretagne	<u>Mandataire</u> - Syndicat des bassins cotiers de la region de dol de bretagne	actions de BV (Volet Milieux aquatiques)				Dépenses retenues : 360 024,00 €	108 007,00 €	108 007,00 €	

Total pour l'imputation :

	858 524,00 €	257 557,00 €	257 557,00 €	
--	---------------------	---------------------	---------------------	--

IMPUTATION : 2022 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

 CA FOUGERES AGGLOMERATION 2022 <i>Parc d'activités de l'Aumaillerie 1 rue Louis Lumière 35133 LA SELLE EN LUITRE</i> <i>SIC00334 - D35119008 - IAE00857</i>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Fougeres	<u>Mandatitaire</u> - Ca fougeres agglomeration	actions de BV (Volet Milieux aquatiques)	INV : 51 951 € FON : 187 751 €		83 168,00 €	Dépenses retenues : 83 168,00 €	24 950,00 €	24 950,00 €	
 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2022 <i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00860</i>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement morbihan	<u>Mandatitaire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	actions de BV (Volet Milieux aquatiques)	INV : 51 000 € FON : 60 000 €			Dépenses retenues : 576 178,00 €	172 853,00 €	172 853,00 €	
 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2022 <i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00862</i>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement morbihan	<u>Mandatitaire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	actions de BV (Volet Milieux aquatiques)	INV : 51 000 € FON : 60 000 €			Dépenses retenues : 12 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	
 EP TERRITORIAL DU BASSIN DE LA VILAINE 2022 <i>Hôtel du Département 3 quay Ceineray 44000 NANTES</i> <i>ENT01720 - D358758 - IAE00864</i>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement morbihan	<u>Mandatitaire</u> - Ep territorial du bassin de la vilaine	actions de BV (Volet Milieux aquatiques)	FON : 60 000 € INV : 51 000 €		110 000,00 €	Dépenses retenues : 110 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	
 SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST 2022 <i>10 boulevard des Carmes BP 503 56805 PLOERMEL</i> <i>SIC00322 - D3592285 - IAE00865</i>									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement morbihan	<u>Mandatitaire</u> - Syndicat mixte du grand bassin de l'oust	actions de BV (Volet Milieux aquatiques)			€	FORFAITAIRE	30 400,00 €	30 400,00 €	



SYNDICAT MIXTE LOISANCE MINETTE

2022

Place de l'Europe 35460 MAEN ROCH

AEV00086 - D35130659 - IAE00863

Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement des côtes-d'armor	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte loisance minette	actions de BV (Volet Milieux aquatiques)				Dépenses retenues : 147 096,65 €	44 129,00 €	44 129,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 EAUXI008 2 204 61 204142 0 P431

193 168,00 €	928 942,65 €	309 082,00 €	309 082,00 €	
--------------	--------------	--------------	--------------	--

Total général :

193 168,00 €	1 787 466,65 €	566 639,00 €	566 639,00 €	
--------------	----------------	--------------	--------------	--

CAE00387-F-CP 17/10/22-RECONQUETE QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Commission permanente

Date du vote : 17-10-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IAE00856	IAE00856 - 22 - F - CEVA - MAITRISE MAREES VERTES - PROGRAMME 03/22-03/23
IAE00866	IAE00866 - 22 - F - FMA - PROJET ARTISAN

Nombre de dossiers 2

Observation :

ENVIRONNEMENT - Fonctionnement

IMPUTATION : 2022 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

CENTRE D'ETUDES ET DE VALORISATION DES ALGUES								2022	
<i>Presqu'île de Pen Lan BP 3 22610 PLEUBIAN</i>								<i>AEV00047 - D3561329 - IAE00856</i>	
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement des côtes-d'armor	<u>Mandataire</u> - Centre d'etudes et de valorisation des algues	programme d'intervention en faveur de l'action régionale et interdépartemental pour la maîtrise des phénomènes de marées vertes 03/22-03/23.	FON : 7 527 €		96 840,00 €	Dépenses retenues : 96 840,00 €	9 684,00 €	9 684,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 EAUXF002 1 65 61 6574 0 P431

	96 840,00 €	96 840,00 €	9 684,00 €	9 684,00 €			
--	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	--	--	--

IMPUTATION : 2022 EAUXF002 2 65 61 65738 0 P431

PROJET :

Nature de la subvention :

Syndicat Mixte Forum des Marais Atlantiques								2022	
<i>Quai aux Vivres 17300 ROCHEFORT</i>								<i>AEV00085 - D35130624 - IAE00866</i>	
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Hors bretagne	<u>Mandataire</u> - Syndicat mixte forum des marais atlantiques	projet artisan 2022-2023.				Dépenses retenues : 133 350,00 €	34 350,00 €	34 350,00 €	

Total pour l'imputation : 2022 EAUXF002 2 65 61 65738 0 P431

	133 350,00 €	34 350,00 €	34 350,00 €				
--	---------------------	--------------------	--------------------	--	--	--	--

Total général :

96 840,00 €	230 190,00 €	44 034,00 €	44 034,00 €	
-------------	--------------	-------------	-------------	--

ANNEXE 1 : DEFINITION DES ENVELOPPES DE CADRAGE 2022 PAR TERRITOIRE, A TITRE INDICATIF, POUR LES PROGRAMMES MILIEUX AQUATIQUES

Les enveloppes de cadrage 2022 sont définies sur la base de l'AP EAUXI008 estimée pour 2022.

L'accompagnement du Département concerne les programmes opérationnels sur les milieux aquatiques, avec une AP en 2022 initialement estimée à **1 500 000 €** pour le **volet Milieux aquatiques**, qui vise la réalisation de travaux concrets sur la morphologie des cours d'eau et de leurs annexes.

Des enveloppes de cadrage sont définies par territoire de bassin versant, à titre indicatif, afin de garantir une répartition équitable entre les territoires du département **en cas de sur-sollicitation du budget annuel alloué pour la politique de l'eau et des milieux aquatiques**.

24 territoires de bassins versants sont définis en Ile-et-Vilaine. Les enveloppes sont calculées sur la base du budget annuel, avec une part fixe de 10 000 € et une part au prorata de la surface de bassin versant comprise en Ile-et-Vilaine.

Territoire de SAGE	Bassin versant	Enveloppe de cadrage Milieux aquatiques
Vilaine	Oust aval	14 000
	Aff	78 000
	Yvel-Hyvet	19 000
	Vilaine aval (Marais Redon, Canut Sud)	41 000
	Vilaine médiane Ouest (Canut VHBC + axe Vilaine UGVO)	92 000
	Meu Chèze-Canut	137 000
	Flume	35 000
	Ille et Illet	98 000
	Vilaine Est (Chevré)	43 000
	Vilaine Est (Vilaine amont)	114 000
	Vilaine Est (Seiche)	155 000
	Vilaine Est (Semnon)	78 000
	Vilaine médiane Est (axe Vilaine UGVE)	65 000
	Chère	31 000
Rance Frémur Baie de Beaussais	Haute-Rance	31 000
	Linon	62 000
	Rance aval	44 000
	Frémur Baie de Beaussais	13 000
Bassins côtiers de la région de Dol-de-B.	Marais de Dol	93 000
Couesnon	Haut Couesnon	79 000
	Loisance Minette	48 000
	Couesnon aval (Moyen Couesnon)	51 000
	Couesnon aval (Bas Couesnon)	37 000
Sélune	Beuvron Sélune	41 000
	Total	1 499 000 €

Le montant des subventions réellement attribuées est défini suite à l'instruction. En cas de demande d'aide d'un territoire inférieure à l'enveloppe allouée, **le Département conserve la possibilité de réattribuer le budget disponible (part de l'enveloppe non demandée) aux autres territoires**, en priorité sur les territoires où la qualité des eaux ou des milieux aquatiques est la plus dégradée.

**ANNEXE 2 : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES POUR LES PROJETS
MILIEUX AQUATIQUES 2021**

La participation départementale pour les programmes 2022 de restauration des milieux aquatiques déjà instruits représente 566 639 €, sur 8 bassins versant (8 dossiers).

Sur les autres territoires, soit les projets sont en cours d'instruction, soit il n'y a pas de programmes d'actions engagé, soit les programmes sont financés par d'autres partenaires dans un souci de simplification (notamment pour les territoires limitrophes).

Bassins versant	Structures (porteurs de projets)	Subvention 2022 Milieux Aquatiques
Aff, Oust aval, Yvel-Hyvet	Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)	30 400 €
Vilaine aval (Marais de Redon, Canut Sud)	EPTB Vilaine	33 000 €
Vilaine médiane Ouest (Canut VHBC + axe Vilaine UGVO)	EPTB Vilaine	3 750 €
Meu Chèze-Canut	EPTB Vilaine	149 550 €
Flume, Ille et Illet	EPTB Vilaine	172 853 €
Vilaine Est (Chevré, Vilaine amont, Seiche, Semnon, axe Est)	EPTB Vilaine	En cours d'instruction
Chère	Syndicat Mixte Chère Don Isac (SMCDI)	Non sollicité
Haute-Rance	Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	En cours d'instruction
Linon	Syndicat Mixte du Bassin du Linon (SMBL)	En cours d'instruction
Rance aval	Saint-Malo Agglomération	En cours d'instruction
	Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE)	En cours d'instruction
Frémur Baie de Beausais	Communauté de communes Côte d'Emeraude (CCCE)	En cours d'instruction
Marais de Dol	Syndicat Mixte des Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne	108 007 €
Haut Couesnon	Fougères Agglomération	24 950 €
Loisance Minette	Syndicat Mixte Loisance Minette (SLM)	44 129 €
Couesnon aval	Syndicat Mixte du Couesnon aval (SMCA)	Sur subvention 2021
Beuvron Sélune	Fougères Agglomération	Non sollicité
Total		566 639 €

ANNEXE 3 : MODELE DE CONVENTION TYPE AVEC LES ASSOCIATIONS

Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association (à compléter)

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de ... (la décision de la Commission Permanente ou la délibération du Conseil départemental)... en date du,
d'une part,

Et

L'association ... (nom de l'association), domiciliée (adresse du siège social), SIRET n°,
et déclarée en préfecture le sous le numéro, représentée par M. ou
Madame, son (sa) Président(e) dûment habilité(e) en vertu de la délibération du conseil
d'administration en date du
d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil général des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'association ... (nom de l'association)... a pour objet

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser :

- les actions suivantes ou
- les opérations suivantes ou
- les projets suivants.....

(prévoir éventuellement le renvoi à une annexe de présentation des éléments descriptifs)....

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de sur le territoire de, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association :

- Une subvention d'investissement d'un montant de Euros.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre ..., fonction ..., article ... (code AP, millésime AP) du budget du Département.

Le montant de la subvention résulte du calcul suivant (application d'un taux sur une base, ou un coût unitaire multiplié par une quantité,... Exemple) :

- Dépense subventionnable :.....
- Taux de subvention :.....
- Montant de la subvention :.....

Article 2 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en ... fois selon l'échéancier suivant :

(préciser :

- la périodicité de versement des acomptes et du solde

- le cas échéant les conditions spécifiques nécessaires au versement des acomptes et du solde

- la liste des pièces à fournir par l'association pour le versement des acomptes et du solde (copie de factures certifiées par le Président ou le trésorier, ...), qui viennent s'ajouter aux pièces comptables mentionnées à l'article 3 de la présente convention.....

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque :.....

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale et adresse de la banque :.....

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard **trois ans** après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités

territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- L'association s'engage à solliciter et informer (compte-rendu le cas échéant) le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.
- L'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...).
- Le Département s'engage à fournir son logo.

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de **un** an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'Association
compléter),

(à

Le Président du Conseil départemental,

Monsieur, Madame...

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 17/10/2022

N° 47019

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27351	APAE : 2022-EAUXI008-2 AMENAGEMENT ET GESTION COURS D'EAU		
Imputation	204-61-204142-0-P431 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	1 000 000 €	Montant proposé ce jour	566 639 €
Affectation d'AP/AE n°27352	APAE : 2022-EAUXF002-2 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-65738-0-P431 Organismes publics divers		
Montant de l'APAE	45 846 €	Montant proposé ce jour	34 350 €
Affectation d'AP/AE n°27353	APAE : 2022-EAUXF002-1 POLITIQUE DE L'EAU		
Imputation	65-61-6574-0-P431 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	32 154 €	Montant proposé ce jour	9 684 €
TOTAL			610 673 €